

**DECISION DU MAIF** N° 2024-46

Envoyé en préfecture le 31/07/2024 Reçu en préfecture le 31/07/2024 Publié le 01/08/2024 ID: 080-218000099-20240730-ARDM2024073001-AR

ARDM2024073001

Objet : Aménagements sécuritaires et réfection de la RD920 – Demande de subvention CD80

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de sécurisation aux entrées de ville, il est nécessaire de réaliser des aménagements sécuritaires et de réfection de la RD920,

CONSIDÉRANT que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Somme pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	3 500,00 €	Conseil départemental (40 %)	94 486,00 €
Travaux rue Louis Thuillier	112 330,00 €	Fonds de concours (10,73%)	30 000,00 €
Travaux route de Moreuil	93 985,00 €	Fonds propres	111 729,00 €
Feux récompense	26 400,00 €		
Total dépenses	236 215,00 €	Total recettes	236 215,00 €

## DECIDE

Article 1 : Afin de financer la dernière partie des travaux de sécurisation et de réfection sur la RD920, la commune sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme au titre de son dispositif « aide à l'aménagement des traverses d'agglomération » à hauteur de 94 486,00 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur Publié le oi / 08/18024 à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa tra ID: 080-218000099-20240730-ARDM2024073001-AR L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 30 juillet 2024

e Maire Rierre DURAND